

DECISIONS
du Comité de Ministres
du 11 mai 1983

Décision M (83) 9 :

“Vu la décision prise le 31 décembre 1981 par le Comité de Ministres modifiant les décisions de la Deuxième Conférence intergouvernementale du Benelux du 6 juillet 1970, il sera créé au passage de la frontière sur l'autoroute **Anvers-Eindhoven (E3)** un bureau commun à attributions douanières.

Après l'ouverture de ce bureau, les attributions douanières du bureau commun de **Reusel-Arendonk** seront, conformément aux décisions prises le 8 juin 1982 par les Ministres compétents, limitées au trafic régional.”